

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

Procurations :

Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.

Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE AU COLLEGE CELESTIN SOUREZES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département met à la disposition de la Commune les locaux de la restauration scolaire du collège Célestin Sourèzes pour les élèves scolarisés au Groupe Scolaire Public de La Lande. Comme précisé dans la convention jointe à la présente délibération, en contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition du Collège 40 heures hebdomadaires en moyens de personnel pendant le temps scolaire.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'utilisation des locaux de la restauration du collège célestin Sourèzes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE : A l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de REQUISTA, à signer la nouvelle convention d'utilisation des locaux de la restauration du collège célestin Sourèzes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

